

**RÉSOLUTION N° 51**

**COMITÉ ASSIGNÉ : LÉGISLATIF**

**OBJET : MEDICARE À 55 ANS POUR LES POMPIERS ET  
AUTRES PREMIERS INTERVENANTS**

1 ATTENDU QUE les pompiers et les autres premiers  
2 intervenants exercent des professions comportant des  
3 exigences d'emploi et des facteurs de stress distincts qui les  
4 obligent à prendre leur retraite plus tôt que la population  
5 civile générale qu'ils servent; et  
6 ATTENDU QUE les pompiers et les autres premiers  
7 intervenants méritent des soins de santé de qualité après  
8 avoir servi fidèlement leurs collectivités dans le cadre d'un  
9 métier très dangereux et exigeant; et  
10 ATTENDU QUE les coûts associés à la prestation de soins  
11 de santé aux membres qui ne sont pas encore admissibles à  
12 Medicare exerce des pressions sur notre système  
13 de pensions et sur d'autres systèmes à l'échelle du pays; et  
14 ATTENDU QUE des soins de santé abordables sont le  
15 principe fondamental d'une retraite digne; et  
16 ATTENDU QUE bon nombre des pressions financières  
17 imposées aux systèmes de pensions des policiers et des  
18 pompiers pourraient être réduites en rendant nos membres  
19 admissibles à Medicare dès l'âge de 55 ans;  
20 QU'IL SOIT PAR CONSÉQUENT  
21 RÉSOLU que les délégués réunis au 54<sup>e</sup>  
22 Congrès de l'Association internationale des pompiers  
23 appuient et approuvent les efforts visant à faire pression sur  
24 le Congrès des États-Unis pour qu'il adopte une loi  
25 imposant Medicare dès l'âge de 55 ans aux  
pompiers et autres premiers intervenants admissibles.

Présentée par : Association des pompiers professionnels de  
l'Ohio, A-34

Estimation des coûts : Aucune

RECOMMANDATION DU COMITÉ :

DÉCISION DU CONGRÈS :